



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 12955

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des actuels MI-SE (maîtres d'internat et surveillants d'externat). Il souhaite savoir si ces jeunes, dont les contrats peuvent encore courir sur plusieurs années, pourront conserver leurs droits jusqu'à la date d'échéance de leur contrat initial. Plus généralement, il souhaite connaître les conditions selon lesquelles certains auraient la possibilité de passer sous le nouveau statut d'assistant d'éducation.

Texte de la réponse

Le recrutement d'assistants d'éducation appelés à se substituer aux maîtres d'internat (MI), aux surveillants d'externat (SE) et aux aides-éducateurs n'aura pas de répercussion sur la situation de ces personnels aujourd'hui en fonctions : les uns et les autres seront employés dans les conditions actuelles jusqu'au terme réglementaire de leurs engagements. En revanche, il ne sera plus recruté de nouveaux MI-SE à compter de la rentrée prochaine. Il est précisé que les MI et les SE qui le souhaitent pourront présenter leur candidature pour un recrutement en qualité d'assistant d'éducation ; ils pourront alors bénéficier de la priorité donnée aux étudiants et de la meilleure adaptation du nouveau dispositif à leurs contraintes universitaires : le travail à mi-temps sera en effet encouragé ; ce mi-temps sera compatible avec une bourse sur critères sociaux. Les étudiants recrutés en qualité d'assistant d'éducation pourront voir leur engagement renouvelé dans la limite d'une période globale de six ans et pourront passer les concours internes de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12955

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1348

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4300